

## TARIFS 2023

### Copie du dossier

- Photocopie format A4 **0.15 €**
- Photocopie format A4 (R/V) **0.22€**
- Photocopie format A3 **0.30 €**
- Imagerie sur
  - ◊ CD-Rom **4.25 €**
  - ◊ Autres supports de **0.66 € à 1.67 €**

### L'envoi postal

L'envoi de la copie du dossier médical se fait par **lettre recommandée avec avis de réception**.

Cet envoi est facturable au demandeur au tarif en vigueur à la poste.

A titre indicatif :

POIDS	TARIFS
De 21 g à 50 g	<b>6.15 €</b>
De 51 g à 100 g	<b>6.84 €</b>
De 101 g à 250 g	<b>8.05 €</b>
De 251 g à 500 g	<b>9.19 €</b>
De 501 g à 1000 g	<b>10.48 €</b>

### Le retrait sur place

Un retrait sur place des documents est possible. Veuillez, dans ce cas à précisez vos coordonnées téléphoniques de sorte que vous puissiez être contacté(e) pour convenir d'un rendez-vous.



2023

**Ce dépliant doit accompagner le formulaire de « Demande d'accès aux documents médicaux »**  
INF – P HP AQ 48



**BROCÉLIANDE  
ATLANTIQUE**  
GROUPEMENT HOSPITALIER  
Ploërmel

**Centre Hospitalier  
A. GUERIN**

**2023**

**Vous souhaitez accéder à  
votre dossier médical et  
en obtenir une copie ?**

**En voici les modalités !**

## L'accès au dossier médical

La loi du 4 mars 2002 autorise tout patient à accéder à son propre dossier médical. Néanmoins, s'il le souhaite, le patient peut désigner un médecin de son choix comme destinataire des copies.

Tout au long de votre séjour, les médecins et les professionnels rassemblent dans votre dossier patient les informations dont ils ont besoin pour assurer votre prise en charge. Elle sont :

- Sous la forme d'un dossier papier
- Sous la forme d'enregistrements informatisés

Quelle que soit la forme, le patient a le droit d'accéder à son dossier.

---

## Les modalités d'accès au dossier par le patient lui-même

Seules les **demandes écrites** peuvent être prises en compte pour l'obtention de documents médicaux. Ces demandes peuvent être effectuées soit par lettre, soit en utilisant le formulaire « Demande d'accès aux documents médicaux » joint.

Dans tous les cas, il faut l'adresser à :

**Monsieur le directeur**  
**Centre Hospitalier A. Guérin**  
**1 rue du Roi Arthur**  
**B.P. 131**  
**56804 PLOERMEL Cedex**

Votre demande doit impérativement être accompagnée de la **copie d'une pièce d'identité**.

Pour toute question relative à la communication de documents médicaux : 02 97 73 26 54

La communication de documents médicaux peut être réalisée :

- **Soit par consultation sur place à l'hôpital**

Dans ce cas, la consultation est gratuite et se fait uniquement sur rendez-vous de sorte qu'un médecin puisse être présent lors de cette consultation afin de répondre à vos questions et vous expliquer les termes techniques

Pour cela, n'oubliez pas de nous communiquer vos coordonnées téléphoniques lors de votre demande.

Lors de la consultation, si vous le demandez, des copies pourront vous être remises. Vous recevrez, alors, une facture correspondant aux frais de copies.

- **Soit par envoi postal**

Un dossier patient peut-être très volumineux et notamment en imagerie, aussi, il est important d'en évaluer le coût potentiel et l'objectif visé car aucun devis ne sera réalisé.

Les frais d'envoi en recommandé avec avis de réception vous seront également facturés.

---

## Les parents de mineurs et les tuteurs

Dans les cas où le patient ne peut accéder lui-même à son dossier, parce qu'il est mineur ou sous tutelle, la demande peut être formulée par le détenteur de l'autorité parentale ou le tuteur.

Vous devez joindre impérativement à votre demande :

- La copie de votre pièce d'identité
- Un justificatif de détention de **l'autorité parentale** (Livret de famille, jugement de divorce) ou de votre qualité de **tuteur** (jugement)

## Le mandat exprès

Tout patient peut, s'il le souhaite, recourir à un **mandataire**, c'est-à-dire à une personne qu'il aura désigné par un **mandat exprès** qui accèdera pour son compte à ses informations médicales.

Pour cela le mandataire devra fournir :

- La copie de sa pièce d'identité
- Le mandat exprès du patient

---

## Modalités d'accès pour un ayant-droit

L'intégralité du dossier médical d'un patient décédé n'est pas communicable à ses ayants droit. La communication se limite à 3 cas prévus par la loi :

- **Connaître les causes du décès**
- **Faire valoir ses droits**
- **Défendre la mémoire du défunt**

Dans les 2 derniers cas, il est nécessaire de justifier précisément l'objectif visé par la demande (ex. : joindre la copie d'un courrier d'assurance....).

L'ayant droit devra donc joindre à sa demande :

- Un justificatif d'ayant droit (livret de famille pour un (e) conjoint et/ou enfants et acte notarié pour les autres héritiers)
- La copie de sa pièce d'identité
- Une lettre indiquant le motif invoqué

---

## La confidentialité

Aucune information ne pourra être communiquée par téléphone ou par voie électronique.

---

## La facturation

L'établissement est autorisé par la loi à facturer la duplication d'un dossier médical et les frais d'envoi.

Pour connaître les tarifs appliqués, reportez-vous au verso de cette page